

**DOSSIER D'AFFECTATION EN TERMINALE
DANS LE CADRE D'UNE REPRÉPARATION A L'EXAMEN**

Ce dossier est réservé aux élèves de terminales en 2024-2025 qui demandent une réinscription dans leur établissement d'origine ou dans un autre établissement du département ou de l'académie

REPRÉPARATION À L'EXAMEN POUR LES ÉLÈVES ISSUS DE :

- Terminale générale
- Terminale technologique
- Terminale bac professionnel
- Terminale CAP

ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

Nom : Ville : Statut : <input type="checkbox"/> Public <input type="checkbox"/> Privé	Cachet de l'établissement
---	---------------------------

IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE

Numéro d'identification :

NOM :

Prénom(s) :

Né(e) le :

Classe de l'élève en 2024/2025 :

LV1 : LV2 :

NOM du représentant légal de l'élève :

Prénom du représentant légal de l'élève :

Adresse :

Code postal : Ville : Tél :

Courriel :

En cas de déménagement à venir : future adresse (avec justificatifs du lieu de domicile et de la date d'emménagement) :

.....

Nom Prénom INE

VOEUX	VOIE GÉNÉRALE : Enseignements de spécialité :	Établissement demandé	Commune
1	EDS1 : EDS 2 :		
2	EDS1 : EDS 2 :		
3	EDS1 : EDS 2 :		

VOEUX	VOIE TECHNOLOGIQUE :	Établissement demandé	Commune
1	Série : Spécialité :		
2	Série : Spécialité :		
3	Série : Spécialité :		

VOEUX	VOIE PROFESSIONNELLE : T ^{le} CAP ou T ^{le} Bac PRO Spécialité :	Établissement demandé	Commune
1			
2			
3			

Date :/...../.....

Signature de l'élève majeur ou de son représentant légal :

Photocopies à joindre au dossier :

- Bulletins scolaires des deux dernières années
- Relevé de notes obtenues au baccalauréat ou au CAP 2025
- Justificatif de domicile

Conformément à la circulaire n° 2017-066 du 12/04/2017 et aux articles D337-17 et D337-71 du code de l'éducation, deux dispositifs favorisent le maintien en formation :

- **La réinscription des élèves** ajournés dans leur établissement d'origine : tous les ajournés à l'examen du baccalauréat ou du CAP se voient offrir le droit à une nouvelle inscription afin de préparer à nouveau l'examen dans des conditions adaptées à leurs projets et à leurs acquis.
- **Le droit à la conservation des notes :**
 - a. Pour les bacs généraux et technologiques, les élèves peuvent conserver les notes supérieures ou égales à 10 obtenues aux épreuves terminales et ce pendant 5 ans y compris en cas de changement de série.
 - b. Pour les bacs professionnels et les CAP, les élèves peuvent également conserver leurs notes supérieures ou égales à 10 pendant 5 ans. Toutefois, le dispositif de conservation des notes **dans une autre spécialité n'est possible que si cela est prévu par un arrêté dédié.**
 - c. La conservation des notes ne permet pas au candidat d'obtenir une mention à l'obtention du baccalauréat.